

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

Le vingt cinq novembre deux mille vingt, à seize heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, maire du Tronquay.

Présents : M. Loïc Bihel (17h30), Mme Agnès de Saint Denis, Mme Patricia Gady Duquesne, M. Michel Grivel, M. Michel Jourdan, M. Raymond Lafosse, M. Jean-Claude Leboeuf, Mme Louise Lecordier, M. Dominique Leroux, M. Jean-Claude Proux, Mme Edith Houdan.

Excusés : Mme Emilie Simonin (pouvoir donné à Mme Patricia Gady Duquesne), Mme Coralie Bellanger, Mme Stella Cogent (pouvoir donné à M. Michel Grivel), M. Alain Dumont (pouvoir donné à M. Dominique Leroux).

Date de convocation et d'affichage : 19 novembre 2020.

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 10

Délibération affichée du 30 novembre 2020 au 30 janvier 2020

Considérant que le communauté de communes Isigny-Omaha intercom est en fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la CLECT pour le mandat 2020-2026 ;

Considérant les bases CFE 2020 lors du renouvellement des sièges ;

Il convient de procéder à la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Lors d'un transfert de compétence, la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées dans le règlement intérieur de la CLETC validé en conseil communautaire le 25 janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du 25 janvier 2017 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

VU la délibération n° 2020-09-261 du 24 septembre 2020 fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant :

Est désigné au poste de titulaire : Agnès De Saint Denis

Est désigné au poste de suppléant : M. Jean-Claude Leboeuf

OBJET : Délibération portant modification du temps de travail de Peggy Travert Dit Neret

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 13 (3 pouvoirs) voix pour : 13

Délibération affichée du 30 novembre 2020 au 30 janvier 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux

fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (21/35^e) en raison d'un nombre d'heures insuffisant pour faire face à la charge de travail,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1er décembre 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020, de 21 heures à 23 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de Mme Travert Dit Neret Peggy, adjoint technique territorial,

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et notification.

OBJET : Délibération pour attribution d'une prime exceptionnelle COVID 19 pour les agents mobilisés durant la période de confinement

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 13 (3 pouvoirs) voix pour : 11 Abstentions : 2
Délibération affichée du 30 novembre 2020 au 30 janvier 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré;

CONSIDERANT

Les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune du Tronquay, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 400 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 1er décembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

OBJET : Proposition de devis concernant le défense extérieure contre l'incendie

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 14 (3 pouvoirs) voix pour : 14

Délibération affichée du 30 novembre 2020 au 30 janvier 2020

Madame le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise MENARD relatif à l'accompagnement à la mise en conformité pour la défense extérieure contre l'incendie.

Celui-ci propose la réalisation du schéma communal de DECI pour un montant de 2 400,00 €.

Les options (réalisation des contrôles d'hydrants et de réserve incendie, évaluation du potentiel hydraulique d'un point d'eau naturel) ne sont pas comprises dans ce montant, elles pourront être validées lors de l'établissement du schéma.

Le schéma indiquera également s'il y a une mise en conformité de 15 Points d'Eau Incendie ou plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider ce devis.